

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Une aide financière de 15 centimes par litre de carburant pour les professionnels de santé libéraux

Publié le 27 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © zinkevych -
stock.adobe.com

L'Assurance maladie revalorise les indemnités de déplacement et les indemnités kilométriques des professionnels de santé libéraux conventionnés qui se rendent au domicile de leurs patients. Cette aide exceptionnelle équivalant à 15 centimes d'euro par litre de carburant s'appliquera jusqu'au 31 juillet 2022.

Face à l'augmentation du coût du carburant et afin de soutenir les professionnels de santé qui se déplacent au domicile leurs patients, l'Assurance maladie met en place une aide exceptionnelle équivalant à 15 centimes d'euro par litre de carburant.

À compter du 25 avril 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022 (date de la fin de la remise à la pompe du même montant pour tous les conducteurs), cette aide prendra la forme d'une hausse de 1 centime d'euro du tarif unitaire des différentes indemnités kilométriques (IK, IKP, IKM...), complétée d'une revalorisation de 4 centimes d'euro du tarif unitaire des différentes indemnités forfaitaires de déplacement.

Les professionnels de santé concernés sont les médecins généralistes, les médecins spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues, les orthophonistes et les orthoptistes. Ils doivent saisir les nouveaux tarifs lors de la facturation ou bien s'assurer que leur logiciel intègre ces nouveaux tarifs.

Cette aide exceptionnelle peut se cumuler avec la remise de 15 centimes d'euro sur les carburants accordée à tous les conducteurs, les professionnels de santé vont donc pouvoir bénéficier d'une aide d'au moins 0,30 € par litre, précise l'Assurance maladie.

Et aussi

Prix des carburants : remise de 15 à 18 centimes par litre prolongée jusqu'au 31 août

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15559>)

Pour en savoir plus

- Frais de déplacement : l'Assurance maladie met en place une aide financière exceptionnelle [↗](#)
• (<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/frais-de-deplacement-l-assurance-maladie-met-en-place-une-aide-financiere-exceptionnelle>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Actes à domicile : indemnités spécifiques [↗](#)
• (<https://www.ameli.fr/infirmier/exercice-liberal/facturation-remuneration/tarifs-conventionnels/actes-domicile>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)